

2PM
Société civile immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social : 72, Avenue Antoine Becquerel
ZI La Coupe
11100 NARBONNE
789 653 433 RCS NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société 2PM, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis 72, Avenue Antoine Becquerel - ZI La Coupe 11100 NARBONNE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- La Société HOLDING PHARMASUD ACTIVITES, représentée par son Président, Monsieur Charles MAUX, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- La Société HOLDING PHARMASUD IMMO, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise BENARD, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la Société HOLDING PHARMASUD ACTIVITES, représentée par Monsieur Charles MAUX, Président de la société, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

 MB



Madame Hélène DELON, co-gérante non associée démissionnaire est présente.
Monsieur Jean Michel FERRANDO, co-gérant non associé démissionnaire est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des co-gérants démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Madame Hélène DELON et Monsieur Jean-Michel FERRANDO de leurs fonctions de gérants notifiées à chacun des associés, les remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2025, pour une durée illimitée :

Monsieur Olivier, Christian CANAC,
Demeurant 215, Chemin du Cartouche 30220 AIGUES MORTES.

Monsieur Olivier CANAC exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article XIX des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier CANAC déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associées ou leurs mandataires.

Signature électronique

La présente stipulation constitue une convention de preuve au sens des articles 1356 et 1368 du Code civil.

Les soussignés conviennent expressément de signer électroniquement le présent procès-verbal et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification choisi par eux et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire de service de confiance, DocuSign.

La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les soussignés acceptent :

- *de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier ;*
- *d'admettre le présent procès-verbal signé par le biais de la signature électronique comme preuve recevable.*

Les soussignés reconnaissent et acceptent que la signature électronique du présent procès-verbal par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le présent procès-verbal auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Pour la société HOLDING PHARMASUD IMMO

Associée

Représentée par Madame Marie-Françoise BENARD

 *Marie-Françoise Benard*

Pour la société HOLDING PHARMASUD ACTIVITES

Présidente de séance et Associée

Représentée par Monsieur Charles MAUX

 *Charles Maux*